

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1**  
**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**A. QUESTIONS RELATIVE À LA PIÈCE B-0005, GAZ MÉTRO-1, DOCUMENT 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 3 :

*Cela a amené un certain nombre de municipalités à solliciter Gaz Métro de manière à avoir accès au réseau gazier pour valoriser leur énergie.*

et pages 4-5 :

*Gaz Métro propose donc de permettre l'injection du biométhane dans son réseau de distribution. La desserte de cette nouvelle clientèle, soit les municipalités productrices de biométhane, requiert :*

- 1) la mise en place et l'opération des installations de traitement ainsi que des unités de compression requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane;*
- 2) la mise en place et l'opération des actifs de raccordement afin d'injecter le biométhane dans le réseau de distribution; et*
- 3) l'établissement des modalités d'achat de biométhane.*

*Un certain nombre de municipalités ont exprimé leur intérêt pour que Gaz Métro les supporte dans l'injection du biométhane dans son réseau de distribution. À cet effet, un premier projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la Ville de Saint-Hyacinthe est présenté à la pièce Gaz Métro-2, Document 1. Une entente de principe a également été conclue avec la Ville de Québec présentée à la pièce Gaz Métro-1, Document 3. D'autres projets, principalement situés dans la grande région de Montréal, sont actuellement à l'étude avec la collaboration de Gaz Métro.*

**Demande(s) :**

**a)** Outre les Villes de Saint-Hyacinthe et de Québec citées dans la preuve de Gaz Métro, veuillez énumérer les municipalités ayant sollicité Gaz Métro de manière à avoir accès au réseau gazier pour valoriser leur énergie en biométhane.

**Réponse :**

Gaz Métro a entamé des discussions avec les municipalités suivantes : Montréal, Beauharnois, Varennes, Laval, Longueuil, Victoriaville, Cowansville, Drummondville et Rivière-du-Loup.

- b)** Quel est l'échéance (approximative et mise à jour) du projet d'achat et investissement pour du biométhane produit par la Ville de Québec ?

**Réponse :**

La mise en opération du projet d'injection devrait débuter en 2015-2016. La date précise dépendra de l'échéancier de la Ville.

- c)** Quant au projet d'achat et investissement pour du biométhane produit par la Ville de Québec, veuillez indiquer s'il est prévu que c'est Gaz Métro qui investira pour des installations de traitement et compression du biométhane, et que le coût de cet investissement sera récupéré dans les tarifs de sa clientèle réglementée. Dans votre réponse, veuillez également indiquer les modalités prévues d'achat de biométhane par Gaz Métro auprès de la municipalité visée.

**Réponse :**

Gaz Métro prévoit investir dans des installations de traitement ainsi que des unités de compression requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du biométhane desquelles sera déduit l'appui financier reçu dans le cadre du PTMOBC. Quant au prix d'achat, il sera le même que celui prévu dans le cadre du projet de Saint-Hyacinthe.

- d)** Quels sont (approximativement) les échéances des projets d'achat et investissement pour du biométhane produit par d'autres municipalités que Saint-Hyacinthe et Québec (en spécifiant le projet d'usine concerné, par exemple pour identifier lequel des projets de l'île de Montréal serait ici visé) ?

**Réponse :**

Présentement, l'horizon 2015-2016 est visé pour la majorité des projets, mais les échéanciers dépendront de chacune des Villes.

- e)** Quant au projet d'achat et investissement pour du biométhane produit par ces autres municipalités et projets, veuillez indiquer s'il est prévu que c'est Gaz Métro qui investira pour des installations de traitement et compression du biométhane, et que le coût de cet investissement sera récupéré dans les tarifs de sa clientèle réglementée. Dans votre réponse,

veuillez également indiquer les modalités prévues d'achat de biométhane par Gaz Métro auprès de la municipalité visée dans chacun de ces cas.

**Réponse :**

Les discussions avec ces Villes n'étant pas assez avancées et les conditions de l'aide financière n'étant pas connues, Gaz Métro ne peut donc pas répondre à ce moment-ci.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 4 :

*De plus, l'expertise technique n'étant pas actuellement acquise au sein des municipalités, Gaz Métro a été interpellée afin de combler temporairement ce manque.*

et page 8 :

*Par ailleurs, Gaz Métro souligne que sa participation dans l'activité de traitement du biométhane se veut, selon l'évolution du marché, limitée dans le temps.*

**Demande(s) :**

a) Qu'entendez-vous par « temporairement » et « limités dans le temps » ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

L'objectif de Gaz Métro est de favoriser la mise en place d'un marché du biométhane. Éventuellement, elle ne sera plus propriétaire des installations d'interchangeabilité, de la composition et de la pression du biométhane, d'où la notion de temporaire et de limité dans le temps.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 4 :

*Ce gaz naturel, à émissions de GES nulles, est un atout important pour le réseau gazier de Gaz Métro puisqu'il est produit localement et permet de subvenir aux besoins énergétiques des Québécois en améliorant le bilan environnemental de la province.*

Et page 7 :

*chaque mètre cube de biométhane injecté dans le réseau et brûlé par un client gazier permettra de réaliser des réductions de GES.*

**Demande(s) :**

**a)** Veuillez déposer votre évaluation (ou l'évaluation de toute autorité gouvernementale éventuelle) des réductions de GES résultant du projet Saint-Hyacinthe. Dans votre réponse, veuillez fournir des valeurs annuelles, en spécifiant les années applicables.

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 7.2 et 7.3 de TCE, à la pièce Gaz Métro-4, Document 5.

**b)** Gaz Métro peut-elle déposer un tableau comparatif des émissions de GES nettes (et autres émissions atmosphériques nettes si disponibles) associées aux différents types de gaz naturel disponibles (Gaz naturel du BSOC, biogaz ou biométhane, gaz de schiste, gaz naturel liquide importé) ? Veuillez spécifier si ce tableau couvre le cycle de vie complet ou à défaut spécifier les éléments qui y sont pris en compte (transport, etc.).

**Réponse :**

Gaz Métro ne dispose pas de cette information.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 9 : Gaz Métro réfère à la norme BNQ 3672-100/2012 Biométhane - Spécifications de la qualité pour injection dans les réseaux de distribution et de transport de gaz naturel.

Or, au dossier R-3729-2010, à la décision D-2010-068, des modifications à l'usine LSR ont plutôt été apportées aux fins de se conformer à une décision du 8 janvier 2009 de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ) élargissant la plage des composantes du gaz naturel et entraînant des variations dans la composition de ce dernier.

**Demande(s) :**

**a)** Veuillez déposer la norme BNQ 3672-100/2012 et la décision du 8 janvier 2009 de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.2 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-4, Document 1.

La décision de l'ONE du 8 janvier 2009 est jointe en annexe 1 à la présente réponse.

- b)** Pourquoi Gaz Métro invoque-t-elle la norme BNQ 3672-100/2012 au présent dossier alors qu'au dossier R-3729-2010, à la décision D-2010-068, elle se fonde plutôt sur la décision du 8 janvier 2009 de l'Office national de l'énergie (l'ONÉ). Veuillez concilier.

**Réponse :**

Dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro utilise la norme BNQ 3672-100/2012 puisqu'elle est spécifique au biométhane.

Dans le dossier R-3729-2010, la décision de l'ONÉ du 8 décembre 2009 était invoquée au soutien de la demande de procéder à un investissement sur l'usine LSR puisque cette dernière est approvisionnée par le biais du réseau de transport de TCPL. Conséquemment, la décision de l'ONÉ quant à l'élargissement de la plage de composition du gaz naturel avait un impact direct sur l'opération de l'usine.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 27 :

*Enfin, l'injection de biométhane dans le réseau de distribution pourrait favoriser la création d'une demande accrue de gaz naturel. L'engouement des consommateurs pour des énergies vertes est en croissance constante et la possibilité de consommer du gaz naturel local et renouvelable pourrait éventuellement représenter un attrait non négligeable de la consommation de gaz naturel.*

**Demande(s) :**

- a)** Veuillez élaborer sur la demande accrue de gaz naturel mentionnée en référence. Si disponible, veuillez citer la source ou expliquer cette conclusion.

**Réponse :**

La « demande accrue de gaz naturel » ne fait pas référence à une source spécifique, mais réfère plutôt au contexte général de l'engouement des consommateurs pour des énergies vertes. Puisque le biométhane est une énergie verte, il est fort possible que les consommateurs soient réceptifs à cette forme d'énergie.

- b)** Gaz Métro peut-elle préciser qu'elle est la clientèle visée par le terme « consommateurs » dans cette référence et si certaines de ses clientèles semblent plus sensibles aux avantages de l'utilisation de biométhane pour leur réputation ?

**Réponse :**

Le terme consommateur de la référence était utilisé dans un sens large de population en général.

Toutefois, pour ce qui est plus précisément des clients de Gaz Métro, il est à noter que la clientèle du marché institutionnel est particulièrement sensible aux enjeux d'émissions de GES puisque certaines catégories de bâtiments de ce marché doivent viser l'atteinte de cibles de diminutions des GES, d'où leur intérêt pour un produit comme le biométhane.

D'autre part, une certaine proportion de clients affaires consultée, et dite intéressée au biométhane, a mentionné l'être puisque cela cadrerait avec la stratégie environnementale de leur entreprise.

Pour ce qui est du segment des grands clients industriels (certains grands émetteurs), le peu de clients qui se sont montrés intéressés faisaient un lien avec la notion de crédit de carbone.

**c)** Gaz Métro est-elle au courant de problèmes éventuels d'acceptabilité sociale en lien avec les projets de biométhane au Québec ? S'il n'y en a aucun connu, veuillez l'indiquer.

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas au courant de problèmes éventuels d'acceptabilité sociale en lien avec les projets de biométhane.

**B. QUESTIONS RELATIVE À LA PIÈCE B-0008, GAZ MÉTRO-2, DOCUMENT 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6**

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0008, Gaz Métro-2, Document 1, page 5 et page 23 (dont le tableau 11).

**Demande(s) :**

a) Il n'est pas clair si le mot **Projet** à la page 5 désigne la phase 1, la phase 2 ou les deux phases. Veuillez préciser.

**Réponse :**

Le terme **Projet** fait référence aux deux phases.

b) Il n'est pas clair si les échéances du tableau 11 à la page 23 désignent la phase 1, la phase 2 ou les deux phases. Veuillez préciser.

**Réponse :**

L'échéancier du tableau 11 fait référence la phase 2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7**

**Références :**

i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, pages 6-7 :

*le MDDEP a créé le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (« PTMOBC ») afin d'appuyer les municipalités et promoteurs privés dans la mise en place des installations nécessaires au traitement de ces matières. **Ce programme du ministère offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures au moyen d'une enveloppe de 650 M\$.** [...]*

*Le programme s'inscrit également dans le plan budgétaire 2009-2010 du gouvernement qui vise à « mettre en place des programmes de soutien financier visant à promouvoir des investissements liés à la production de bioénergie » ainsi que **dans la mesure 15 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et qui prévoit de l'aide pour la valorisation énergétique de la biomasse municipale.** Tel que mentionné à la page 6 du programme (point 6D), les projets doivent permettre le remplacement de combustibles ou carburants fossiles, et donc la réduction des émissions de GES*

*pour être admissibles. Les projets de génération électrique à partir de biométhane ne sont pas admissibles, car ils ne permettent pas la substitution d'énergies fossiles ni la réduction de GES.*

**ii) GAZ MÉTRO**, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0008, Gaz Métro-2, Document 1, page 5 (lignes 15-26) :

*Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec et bénéficie de l'appui du gouvernement dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). En effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP ») a confirmé à la Ville l'octroi d'une aide financière globale de 25 776 582 \$ pour la phase 2 du projet, dont une partie provient du gouvernement fédéral (11 387 011 \$) pour la mise en place des infrastructures de collecte et de biométhanisation, ainsi que pour les installations connexes de traitement requises pour des fins de contrôle de la composition et de l'interchangeabilité du biométhane et les unités de compression. Cette aide s'ajoute à celle de 5 700 000 \$ consentie à la Ville pour la phase 1 de son projet. De manière plus particulière dans le cadre du Projet, la portion de contribution en appui à l'initiative de Gaz Métro devrait être de 5,98 M\$.*

**Demande(s) :**

**a)** A la Pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, pages 6-7, Gaz Métro fait état de deux sources d'aide gouvernementale provinciale (PTMOBC et PACCC). Or, à la pièce B-0008, Gaz Métro-2, doc.1, page 5 (lignes 15-26), Gaz Métro fait uniquement état d'une aide provinciale du PTMOBC mais mentionne aussi une aide fédérale ainsi qu'une autre aide non spécifiée en phase 1 du projet 1. La page 12 de B-0008 ne clarifie pas. Afin de clarifier le tout, veuillez décrire toutes les aides gouvernementales offertes au présent projet, en précisant dans chaque cas i) le montant, ii) de quel organisme gouvernemental et programme l'aide provient, iii) à qui celle-ci serait versée, et iv) les échéances liées à de telles aides.

**Réponse :**

L'ensemble de la subvention provient du MDDEP, tel que souligné dans la lettre du ministre Pierre Arcand (B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, annexe 3).



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0008, Gaz Métro-2, Document 1, page 8.

**Demande(s) :**

**a)** Quelles sont i) la durée de vie prévue du projet et ii) celle de l'engagement de la ville? Est-ce la période d'amortissement de 20 ans ou une autre période ?

**Réponse :**

Voir la réponse à la question 4.9 de la FCEI, à la pièce Gaz Métro-4, Document 2). Pour ce qui est de la période d'amortissement et l'engagement de la Ville, elles sont également de 20 ans.

**C. QUESTIONS RELATIVE À LA PIÈCE B-0014, GAZ MÉTRO-3, DOCUMENT 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3824-2012, Pièce B-0014, Gaz Métro-3, Document 1.

**Demande(s) :**

**a)** Veuillez confirmer que Gaz Métro ne demande pas, au présent dossier (et n'a pas à demander) à la Régie d'autoriser la formule de prix d'achat du gaz énoncée à B-0014.

**Réponse :**

Tel qu'il appert des conclusions de sa demande (pièce B-0002), Gaz Métro confirme qu'elle ne demande pas à la Régie d'autoriser la formule de prix d'achat.

National Energy  
Board



Office national  
de l'énergie

File OF-Tolls-Group1-T211-2008-07 01  
8 January 2009

Mr. Murray Sondergard  
Director, Regulatory Services  
TransCanada PipeLines Limited  
450 First Street S.W.  
Calgary, AB T2P 5H1  
Facsimile: 403-920-2347

Mr. Ben Leung  
Project Manager  
TransCanada PipeLines Limited  
450 First Street S.W.  
Calgary, AB T2P 5H1  
Facsimile: 403-920-2347

Dear Mr. Sondergard and Mr. Leung:

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Application for Approval of Amendments to Mainline General Terms and Conditions (“GT&Cs”)**

On 9 December 2008, TransCanada filed an application with the National Energy Board requesting approval of amendments to the GT&Cs adding language for Gas Interchangeability Specifications and including a new set of procedures specifying the conditions under which TransCanada will file for and construct facilities as a result of changing flow distribution within Distributor Design Areas. In support of its application, TransCanada has filed Unopposed Tolls Task Force (TTF) Resolution 09.2008 and Resolution 10.2008.

The Board has examined the application and decided to approve the amendments as filed, effective 12 January 2009.

TransCanada is directed to serve forthwith a copy of this letter on all of its Mainline shippers and TTF Members.

Yours truly,

Claudine Dutil-Berry  
Secretary of the Board

444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Original: 2012.12.03

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800  
Facsimile/Télocopieur : 403-292-5503  
<http://www.neb-one.gc.ca>

Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265  
Facsimile/Télocopieur : 1-877-288-8803

Gaz Métro - 4, Document 4  
Annexe 1 - réponse 1.4 a) (1 page)